

## ACCIDENT DU TRAVAIL - ACCIDENT DE TRAJET

### CE QU'IL FAUT SAVOIR



Après l'accident vous devez en informer votre employeur et **c'est à l'employeur** de remplir, avec l'accidenté(e), la **déclaration d'accident du Travail, la déclaration de témoin ou la première personne avisée. La procédure doit être gérée immédiatement sauf cas de force majeure pour respecter les délais légaux.**

*La Déclaration d'Accident du Travail (DAT) est de la responsabilité de l'employeur.*

*L'absence de déclaration ou une déclaration hors délai de la part de l'employeur est passible d'une amende (au maximum de 750 € pour une personne physique ou de 3 750 € pour une personne morale), sauf s'il arrive à justifier d'un cas de force majeure qui l'aurait empêché de respecter les délais.*



L'agent doit consulter un médecin afin de faire établir un Certificat Médical Initial (CMI) attestant d'une lésion (**sans certificat, l'accident ne pourra pas être reconnu**). **Cette consultation est obligatoire, même si l'accident ne génère pas d'arrêt de travail.**

*L'instruction du dossier ne peut commencer qu'à la réception par la CPRP de toutes les pièces obligatoires (DAT..... et Certificat Médical Initial).*



**Reprise** : l'agent doit passer une **visite médicale obligatoire si l'arrêt est supérieur à 30 jours**, à planifier avec le Gestionnaire d'Utilisation.

**Si, pour une raison quelconque, la CPRP venait à refuser la reconnaissance en accident du travail, l'agent aura toujours la possibilité de saisir la Commission Spéciale des Accidents du Travail (CSAT) dans les 2 mois qui suivent la notification de rejet.**

